



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
31 octobre 2017
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 5 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Gafoor (Singapour)

Sommaire

Point 84 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (dms@un.org), et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-17579X (F)



Merçi de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 84 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite) (A/72/86 et A/72/268)

1. **M. Sukhee** (Mongolie) dit que le renforcement de l'état de droit promeut la justice, la paix et la sécurité et est le principal moteur du développement durable et du respect des droits de l'homme fondamentaux. L'état de droit fait depuis longtemps partie du programme de développement de la Mongolie. Celle-ci a fait sien et réalisé l'objectif 9 des objectifs du Millénaire pour le développement, relatif à la gouvernance démocratique et la lutte contre la corruption, et est résolu à mettre en œuvre l'objectif 16 des objectifs de développement durable, relatif à la paix, la justice et la mise en place d'institutions efficaces.

2. La Mongolie s'est efforcée d'aligner sa législation nationale sur les traités et conventions internationaux en matière des droits de l'homme. Elle a aboli la peine de mort conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel elle est partie. De nouvelles lois relatives aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance adoptées en 2016 tiennent compte des recommandations du Comité du droit de l'enfant. Les lois nationales et les conventions et traités internationaux sont portés à la connaissance du public afin de promouvoir l'accès universel à la justice.

3. La meilleure manière de garantir l'état de droit est de promouvoir l'enseignement du droit et de faciliter l'accès à la justice pour tous. Il est également essentiel de s'attaquer à la corruption dans le secteur public. À cette fin, le Parlement mongol a récemment adopté une stratégie nationale de lutte contre la corruption d'une durée de six ans, et l'autorité nationale de lutte contre la corruption a formé plus de 7 000 fonctionnaires durant l'année écoulée.

4. Le Gouvernement mongol met en œuvre depuis une décennie, pour renforcer l'état de droit, une réforme judiciaire qui a abouti à l'adoption et l'entrée en vigueur de lois concernant les tribunaux, les juges, les avocats, la médiation et la représentation des citoyens devant les tribunaux. Une loi a également été adoptée qui fait obligation à toutes les administrations publiques de publier leurs comptes et permet à tout citoyen de poser des questions ou de signaler des carences en ce qui concerne les dépenses publiques. De plus, des réformes législatives ont été lancées pour renforcer la responsabilité, la transparence et

l'efficacité dans des domaines tels que l'arbitrage, le droit pénal et la réglementation des intérêts publics et privés.

5. Les conventions, traités et autres instruments multilatéraux ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'état de droit au niveau international, de même que les juridictions internationales comme la Cour pénale internationale, le Tribunal international du droit de la mer, la Cour internationale de Justice et la Cour permanente d'arbitrage. Le Gouvernement mongol a pris des mesures pour renforcer la coopération multilatérale dans le secteur judiciaire. Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, il a exécuté des projets d'aide juridictionnelle qui contribuent à faire en sorte que nul n'est oublié dans l'action menée pour garantir l'accès à la justice pour tous, conformément au droit à l'aide juridictionnelle consacrée dans la Constitution mongole. Le renforcement des capacités aux niveaux national et international, la coopération multilatérale et l'assistance technique sont nécessaires pour aider les pays en développement à contribuer à la réalisation de l'objectif 16 des objectifs de développement durable.

6. **M. Plasai** (Thaïlande) dit que l'état de droit est crucial pour réaliser les objectifs de développement durable. Pour qu'il serve véritablement la population, c'est en premier par celle-ci qu'il doit être respecté. C'est pourquoi le Gouvernement thaïlandais s'emploie depuis des années à seconder les efforts méritoires déployés par l'Organisation des Nations Unies pour diffuser le droit international. Il a co-accueilli quatre cours régionaux de droit international de l'Organisation et est prêt à poursuivre sa collaboration dans ce domaine. La délégation thaïlandaise espère que ces cours continueront de bénéficier d'un financement régulier et suffisant.

7. L'Organisation des Nations Unies a également soutenu l'état de droit dans le cadre de ses activités de codification et de développement progressif du droit international, qui contribuent à promouvoir une interprétation claire et uniforme du droit positif. Les conférences convoquées sous les auspices de l'Organisation ont élaboré nombre de traités importants, dont le récent Traité d'interdiction des armes nucléaires, que le Gouvernement thaïlandais a signé et ratifié le 20 septembre 2017.

8. L'état de droit peut garantir l'égalité des chances et prévenir les violations des droits de l'homme fondamentaux. Il est donc important de faire davantage pour assurer le respect des droits de l'homme en ce qui concerne les groupes vulnérables et marginalisés, notamment les femmes, les enfants, les personnes

âgées, les personnes handicapées et les détenus, par exemple en adoptant des normes telles que les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les meures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok).

9. L'état de droit est le meilleur garant de la sécurité et de la prévisibilité des relations personnelles et commerciales internationales. La délégation thaïlandaise est consciente du rôle essentiel que jouent la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Conférence de La Haye de droit international privé dans la promotion de l'état de droit.

10. L'état de droit permet également d'engager la responsabilité des auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Gouvernement thaïlandais a démontré son attachement à l'état de droit dans ce contexte en versant une contribution volontaire au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables, créé par la résolution 71/248 de l'Assemblée générale.

11. **M. Teye** (Éthiopie) dit que sa délégation se félicite que le Secrétaire général ait reconnu dans son rapport (A/72/268) qu'il n'existe pas de modèle unique pour le développement de l'état de droit au niveau national. Ce rapport indique également que le cadre juridique international en matière de changements climatiques n'en est encore qu'à ses premiers stades. À cet égard, il convient de faire davantage pour promouvoir l'adoption universelle de l'Accord de Paris et la mise en œuvre des divers autres accords internationaux relatifs aux changements climatiques.

12. Si le cadre juridique international et les normes juridiques relatifs aux droits des migrants sont solides, il faut faire beaucoup plus face aux problèmes les plus urgents concernant la protection des migrants en situation irrégulière. La solidarité et la coopération internationales, les systèmes d'asile et les politiques de la porte ouverte sont essentiels pour faire face aux déplacements et aux migrations, et la délégation éthiopienne engage le Secrétaire général à intensifier ses efforts dans ces domaines.

13. L'état de droit joue un rôle capital dans le maintien de la paix et de la sécurité et dans la promotion des droits de l'homme et du développement, car la conclusion d'accords internationaux et le règlement pacifique des différends permettent à des nations dont les intérêts sont apparemment opposés

d'arriver à des compromis. La diffusion du droit international est donc une entreprise cruciale que les États devraient mener de concert en coopérant et en mettant leurs ressources en commun. La délégation éthiopienne se félicite des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour diffuser le droit international, en particulier au moyen de la Médiathèque de droit international et des cours régionaux de droit international dispensés dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et qui ont permis à de jeunes juristes d'approfondir leur connaissance du droit international.

14. **M^{me} Sande** (Uruguay) dit que le droit international est fondé sur le respect de la souveraineté et de l'égalité des États et sur les principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies. La coexistence pacifique n'est possible que si les États adoptent des traités et autres accords internationaux et les respectent. En Uruguay, les traités acquièrent force de loi dès qu'ils sont ratifiés. Le renforcement de l'état de droit au niveau international appelle une coordination et un engagement, le respect du droit conventionnel et coutumier et une action concertée pour aider les États à faire en sorte que leur droit interne garantisse le respect et la jouissance des droits de l'homme et l'égalité en la matière, la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la magistrature, un gouvernement démocratiquement élu et un parlement doté de pouvoirs réglementaires.

15. L'état de droit acquiert une importance accrue du fait que les États doivent de toute urgence lutter de concert contre le terrorisme et les violations des droits de l'homme. Sont nécessaires à cette fin la diffusion du droit international, en particulier dans les pays en développement, l'amélioration des connaissances en droit international des organes chargés des poursuites, l'application des normes du droit pénal, la coopération en matière d'extradition, sur la base de la réciprocité en l'absence de relations conventionnelles, le renforcement du système international de justice pénale, y compris des tribunaux spéciaux, et un appui aux tribunaux du droit de la mer et à la Cour internationale de Justice. La promotion du développement et de la codification du droit international et la protection de l'état de droit au niveau national dans le respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies devraient être des priorités.

16. Les cours régionaux de droit international jouent un rôle extrêmement important dans la promotion du développement et de la diffusion du droit international.

Ils facilitent également les échanges de vue entre les participants et créent ainsi des liens essentiels entre les secteurs juridiques des différents États.

17. Il convient de s'attaquer aux problèmes actuels en matière d'état de droit diligemment, rapidement et efficacement par la communication et la création de réseaux. C'est dans le cadre de la Sixième Commission et de la Commission du droit international qu'une telle action doit être menée, car ces organes ont les moyens de procéder à des analyses approfondies et d'émettre des recommandations éclairées. Il conviendra de tenir compte dans le cadre de ces analyses des situations nouvelles, qui appellent des approches novatrices.

18. **M. Ntonga** (Zimbabwe) dit que sa délégation se félicite de l'appui ciblé fourni dans le cadre du Programme d'assistance, qui devrait être renforcé au moyen de partenariats et d'un financement dédié. La base de données électronique des Nations Unies est une ressource précieuse pour les États Membres et le public en général. La diffusion du droit commercial international et du droit de la mer contribue également de manière significative à mieux faire connaître le droit international.

19. Le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inextricablement liés à l'état de droit. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'être guidée par les principes consacrés dans la Charte, notamment l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le droit à l'autodétermination, la non-agression, la coexistence pacifique et le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Elle devrait aussi promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformément au droit international. C'est l'état de droit qui protège les petits États contre les mesures arbitraires prises par les États riches et puissants. L'expérience récente démontre que les interventions armées, même lorsqu'elles sont présentées comme un exercice de la responsabilité de protéger, font plus de mal que de bien. Les mesures unilatérales prises contre des États faibles dans la poursuite d'objectifs politiques étroits compromettent le développement socioéconomique de ces États. Il est regrettable que de telles mesures continuent d'être prises alors même qu'il est demandé aux États de s'abstenir d'y recourir dans la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (A/RES/67/1) et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20. Au niveau national, le Gouvernement zimbabwéen est déterminé à promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance en renforçant les institutions judiciaires et les lois relatives à la responsabilité. Toutes les lois internes sont maintenant alignées sur la nouvelle Constitution, qui renforce le principe de la séparation des pouvoirs et établit des commissions indépendantes qui exercent un rôle de supervision en ce qui concerne les droits et intérêts des citoyens.

21. La délégation zimbabwéenne souhaiterait une mise en commun des pratiques nationales dans les domaines de la justice et de l'état de droit et l'instauration d'une coopération fondée sur la compréhension et le respect mutuels, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités. L'emploi de la force et de la coercition ne sert jamais le développement et l'instauration de relations harmonieuses entre les États, qui ne peuvent exister que si les divergences sont envisagées dans le cadre du multilatéralisme, du dialogue et de la coopération.

22. **M. Islam** (Bangladesh) dit que la réforme en cours des opérations de maintien de la paix doit tenir compte de l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Cette assistance devrait en particulier être reflétée dans les mandats assortis de priorités et de calendriers que le Conseil de sécurité devrait élaborer face à l'évolution des réalités sur le terrain. Il importe aussi de se demander comment les activités de promotion de l'état de droit peuvent être prises en compte dans le domaine de la consolidation de la paix, puisque le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit servir de pivot entre le volet paix et sécurité et les volets développement et droits de l'homme de l'activité de l'Organisation des Nations Unies.

23. Le Conseil économique et social devrait faciliter un examen en profondeur de la manière dont l'état de droit peut faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cet examen, auquel devraient être associés des représentants d'organisations de la société civile, devrait permettre aux États Membres de décrire l'expérience qu'ils ont acquise et les mesures novatrices qu'ils ont prises au niveau national dans le cadre du processus d'examen volontaire. Le rapport suivant du Secrétaire général sur l'état de droit devrait examiner l'assistance fournie dans ce domaine dans le cadre des activités de promotion du développement.

24. Des questions comme celles de la transition dans le cadre des missions, des ressources allouées à l'assistance dans le domaine de l'état de droit et du rôle de la police des Nations Unies, évoquées dans le

rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/72/268), devraient être examinées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Un appui fondé sur les besoins, qui devrait comprendre une planification axée sur les résultats et une budgétisation souple pour les missions concernées, devrait être apporté aux activités de promotion de l'état de droit sur le terrain. Le Bangladesh a pour la première fois détaché deux agents pénitentiaires auprès de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

25. Il conviendrait de s'attaquer aux difficultés financières que connaît la Cour pénale internationale pour permettre à celle-ci de mener ses enquêtes et tenir ses procès dans de bonnes conditions dans les affaires que lui renvoie le Conseil de sécurité. La Cour a fait d'importants progrès s'agissant d'engager la responsabilité des auteurs de crimes internationaux malgré les contraintes auxquelles elle est assujettie, et ses activités et son indépendance méritent d'être vigoureusement appuyées.

26. Le Bangladesh se félicite de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour que les auteurs des crimes internationaux soient amenés à rendre des comptes au niveau national et il demeure prêt à partager l'expérience qu'a acquise son système de justice interne à l'occasion des poursuites engagées contre les auteurs de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide commis au Bangladesh durant le conflit de 1971.

27. Il conviendrait d'accélérer les travaux d'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international car il est urgent de disposer de normes et principes internationalement convenus pour combattre le terrorisme et la cybercriminalité transnationale organisée qui lui est associée. Une réunion normative intergouvernementale sur le sujet devrait être organisée dès que possible sous les auspices de l'Assemblée générale.

28. Il devrait être procédé à une estimation et une évaluation sérieuses de l'efficacité de la cellule mondiale de coordination de l'assistance dans le domaine de l'état de droit au niveau national avant de décider de renforcer ce mécanisme.

29. **M. Tun** (Myanmar) dit que son Gouvernement s'est efforcé de renforcer l'état de droit pour promouvoir la paix, la stabilité, la démocratie et le développement économique. Des plans d'action sont mis en œuvre pour protéger les droits juridiques des individus, améliorer la performance du Bureau du Procureur général, renforcer la fiabilité et l'intégrité de

l'appareil judiciaire et promouvoir l'état de droit. Des centres de promotion de l'état de droit ont été créés dans diverses régions du pays pour dispenser une formation à des juristes, des éducateurs et des organisations de la société civile et promouvoir une meilleure connaissance du droit. Les activités de ces centres concernent principalement des questions de justice sociale liées aux principes internationaux relatifs à l'état de droit tels que l'équité et l'égalité. Pour améliorer les relations entre la police et la population, une série de réformes a été entreprise suite à la transition démocratique intervenue au Myanmar. Le Gouvernement coopère également avec d'autres États et des organisations internationales pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

30. Tous les États Membres devraient renouveler leur promesse de respecter, d'appuyer, de préserver et de promouvoir les principes et buts de la Charte des Nations Unies et du droit international. La ratification par le Gouvernement du Myanmar de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et son adhésion récente à l'Amendement de Doha se rapportant au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques traduit son engagement résolu en faveur de l'environnement et de la réalisation des objectifs de développement durable.

31. **M^{me} Nguyen** (Viet Nam) dit que l'état de droit a un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la paix, du développement durable et des droits de l'homme, ainsi que dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La poursuite des conflits dans le monde entier tient au fait que le droit international n'est pas appliqué de bonne foi. La promotion de l'état de droit au niveau international doit reposer sur les principes de la Charte et du droit international. Les États Membres doivent donc s'abstenir d'interpréter et d'appliquer sélectivement les principes de l'égalité souveraine, du respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, l'obligation de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et le principe du règlement pacifique des différends. La Cour internationale de Justice et les autres juridictions internationales ont un rôle crucial à jouer dans le règlement pacifique des différends. Les problèmes tels que le terrorisme, les conflits qui perdurent, la prolifération des armes de destruction massive, la criminalité transnationale et les changements climatiques doivent faire l'objet de mesures multilatérales conformes au droit international.

32. Le Gouvernement vietnamien progresse dans l'alignement de la législation nationale sur les accords internationaux auxquels le pays est partie, notamment l'Accord de Paris et le Traité d'interdiction des armes nucléaires. En sa qualité de membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Viet Nam participe aux efforts visant à transformer l'Asie du Sud-Est en une zone de paix, de stabilité et de prospérité. À cet égard, toutes les parties impliquées dans les différends complexes concernant la mer orientale, ou mer de Chine méridionale, doivent faire preuve de retenue et régler ces différends par des moyens pacifiques conformément au droit international, respecter les processus diplomatiques et juridiques, appliquer la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et accélérer l'élaboration d'un code de conduite efficace et juridiquement contraignant.

33. La consolidation de l'état de droit au niveau national doit respecter les principes fondamentaux universellement acceptés du droit international tout en tenant compte des spécificités de l'État et des aspirations de son peuple. Le Gouvernement vietnamien applique son plan de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et procède à des réformes judiciaires pour promouvoir l'état de droit ainsi que la liberté et les droits fondamentaux de la population. La délégation vietnamienne appuie vigoureusement l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour diffuser le droit international et renforcer l'état de droit aux niveaux international et national et elle espère que l'Organisation continuera d'aider les États Membres à élaborer et appliquer leur législation en la matière.

34. **M. Zhang** (Chine) dit que son Gouvernement œuvre à la consolidation de l'état de droit au niveau international et à la préservation des principes fondamentaux du droit international. Tous les États doivent respecter l'état de droit, exercer leurs droits conformément au droit et s'acquitter de bonne foi de leurs obligations. De plus, les gouvernements et les juridictions internationales ne doivent pas faire deux poids deux mesures ni appliquer le droit international sélectivement.

35. La diffusion du droit international joue un rôle crucial dans l'instauration de l'état de droit au niveau international. Les organisations internationales et les États Membres doivent faire davantage pour promouvoir le dialogue et la coopération afin de faciliter la diffusion et la promotion du droit international. La délégation chinoise se félicite du rôle positif que joue le Programme d'assistance, en

particulier les cours régionaux et le Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Le Gouvernement chinois verse chaque année des contributions pour financer les cours régionaux en Asie et en Afrique ainsi que la Médiathèque. L'Organisation des Nations Unies devrait tirer pleinement et efficacement parti du Programme d'assistance pour faciliter la mise en commun de ressources et d'informations sur le droit international. Le Gouvernement chinois a toujours contribué à la diffusion du droit international et met ses connaissances au service du renforcement des capacités des pays en développement. Dans le cadre du Programme d'échange et de recherche en matière de droit international exécuté conjointement par la Chine et l'Organisation juridique consultative des pays d'Asie et d'Afrique, le Gouvernement chinois a dispensé une formation à plus de 100 juristes originaires de pays en développement.

36. Il importe, pour diffuser le droit international, de renforcer la sensibilisation, l'éducation et la recherche au niveau national. À cet égard, le Gouvernement chinois a mis à disposition en ligne des informations sur le droit international, exécuté des activités de sensibilisation de la population et établi des partenariats entre des institutions publiques et le secteur universitaire pour porter les faits nouveaux à la connaissance du public. Il a également fait du droit international une matière obligatoire pour les étudiants en droit dans l'ensemble des 628 établissements chinois délivrant des diplômes de droit.

37. Le Gouvernement chinois est prêt à s'acquitter de ses obligations au titre de l'état de droit au niveau international, à promouvoir une législation démocratique, une pratique judiciaire impartiale et un respect rigoureux du droit, et à contribuer au respect de l'état de droit dans les relations internationales.

38. **M. Bondiuk** (Ukraine) dit que les problèmes mondiaux tels que les changements climatiques, les déplacements massifs de populations, les migrations, le terrorisme et les conflits de plus en plus complexes appellent des solutions reposant sur l'état de droit. C'est pourquoi la délégation ukrainienne souscrit à la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international.

39. L'état de droit est la pierre angulaire de l'ordre juridique ukrainien et un élément fondamental des réformes judiciaires, policières, économiques et financières et du processus de décentralisation qui sont en cours. L'Ukraine a gagné des places dans la hiérarchie de l'Indicateur de l'état de droit du World

Justice Project suite à l'adoption par son Gouvernement de mesures de lutte contre la corruption, notamment la création d'institutions indépendantes de lutte contre la corruption, la mise en place d'un système électronique de passation des marchés publics et des réformes du secteur bancaire.

40. La promotion de l'état de droit au niveau international est cruciale pour l'instauration de la justice internationale et de relations pacifiques entre les États. Le droit international et les juridictions internationales doivent agir avec vigueur et efficacité pour protéger les droits de l'homme et la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Si l'Ukraine n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, son Gouvernement a conféré à la Cour compétence pour connaître des crimes contre l'humanité commis contre la population civile durant la révolution ukrainienne de 2014 et des crimes de guerre perpétrés par la Fédération de Russie depuis qu'elle a lancé son agression militaire contre l'Ukraine.

41. Le Gouvernement ukrainien poursuit également l'instance qu'il a introduite contre la Fédération de Russie devant Cour internationale de Justice en l'affaire de *l'Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. La Fédération de Russie devrait exécuter intégralement et sans condition l'ordonnance rendue récemment par la Cour sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée dans cette affaire et donner suite aux recommandations formulées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées ([A/HRC/36/CRP.3](#)), qui contient des informations sur les violations par la Fédération de Russie de ses obligations juridiques internationales.

42. L'enquête sur l'appareil abattu en vol du vol MH17 de la compagnie malaisienne Malaysia Airlines se poursuit. Le Gouvernement ukrainien a récemment ratifié un traité bilatéral conclu avec les Pays-Bas qui autorise ce pays à juger les suspects. De plus, les cinq États représentés au sein de l'équipe d'enquête conjointe ont signé un mémorandum d'accord relatif à l'appui politique pour la poursuite des auteurs de ce crime.

43. Il est essentiel de renforcer, promouvoir et développer l'état de droit. Seule une condamnation vigoureuse et unanime de tous les actes violant les buts et principes de la Charte, le droit international et

l'ordre international fondé sur l'état de droit empêchera le monde de tomber dans le chaos.

44. **M. Giorgio** (Érythrée) dit que nombre de tensions et conflits interétatiques résultent du non-respect du droit international. Les buts et principes de la Charte et les principes du droit international sont d'une importance primordiale pour la paix et la sécurité, l'état de droit, le développement économique, le progrès social et les droits de l'homme pour tous, et les États Membres devraient s'engager de nouveau à les défendre, les préserver et les promouvoir. Le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États contribuerait à l'instauration d'un ordre mondial juste, sûr et pacifique.

45. Le renforcement de l'état de droit au niveau national détermine le progrès social et économique, la stabilité politique et la promotion et la protection des droits de l'homme. Le renforcement de la capacité de l'appareil judiciaire de promouvoir l'état de droit est un élément clé de la politique de développement du Gouvernement érythréen. L'Érythrée a pris de nombreuses mesures pour instaurer une société pacifique et sans exclusive et mettre en place un système de justice complet, efficient et efficace. L'accès à la justice et la participation à ses activités ont été améliorés par la création de tribunaux communautaires, dont les juges sont élus par la communauté tous les deux ans; lors de chaque élection, un candidat doit être une femme. L'élection de juges de sexe féminin a contribué à l'action menée au niveau national pour émanciper les femmes et leur permettre de participer davantage au processus judiciaire.

46. De nouveaux codes et procédures civils et pénaux visant à rendre compte des concepts, valeurs et normes de la société ont aussi été élaborés, et le Ministère de la justice organise des ateliers et des campagnes pour faire en sorte que la législation nationale soit mieux comprise. Le Ministère a également renforcé les capacités du personnel judiciaire et mis en place de nouveaux systèmes de suivi et d'évaluation de la performance et de la gestion des tribunaux afin d'améliorer la capacité de l'appareil judiciaire et d'appuyer la création d'un bureau fonctionnel chargé de coordonner et de suivre l'application des traités, accords et conventions auxquels l'Érythrée est partie.

47. Le Gouvernement érythréen est conscient que la promotion de l'état de droit est un processus évolutif qui nécessitera une action soutenue de toutes les parties prenantes et de tous les secteurs de la société. Il est également conscient qu'il importe que le pays prenne en main les activités de promotion de l'état de

droit. À cet égard, il est important d'accroître l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités fournis aux États Membres, à leur demande, pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations internationales au niveau national.

48. **M. Morales López** (Colombie) dit que l'Organisation des Nations Unies devrait renforcer l'appui qu'elle apporte aux États Membres aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris en ce qui concerne la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et l'égalité dans l'accès à la justice, prévus dans la cible 3 de l'objectif 16 des objectifs de développement durable, dont la réalisation contribuera également à celles de plusieurs autres objectifs. Les États devraient mieux coordonner l'action qu'ils mènent à cet égard, car il ne sera pas possible de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en l'absence d'institutions fortes et indépendantes capables de garantir les libertés fondamentales et de prévenir les abus de pouvoir.

49. Le Gouvernement colombien a pris des mesures pour établir un tribunal spécial pour la paix, qui sera chargé d'enquêter sur les personnes qui ont participé au conflit armé en Colombie et de les poursuivre. Il s'efforce également d'améliorer la sécurité et la coexistence des citoyens dans les zones les plus touchées par la violence. La Colombie a une forte tradition juridique, mais l'état de droit a été sapé par la violence et les inégalités dont le pays a souffert pendant de nombreuses années. Le pays sort maintenant d'une situation paradoxale et s'ouvre à une nouvelle ère dans laquelle il sera guidé par l'état de droit en tant que fondement d'une paix durable. Les autorités et la société civile, avec l'appui de la communauté internationale, ont réalisé de gros progrès dans les efforts qu'elles font pour instaurer la paix et faire en sorte que les victimes puissent exercer leur droit à la vérité, à la justice et à une réparation. Une loi exposant les modalités de la réinsertion dans la société des membres de groupes armés hors-la-loi a été adoptée en 2005, et elle a été suivie en 2011 par l'adoption d'une loi prévoyant la fourniture de soins, d'une assistance et de réparations aux victimes du conflit armé. Le processus d'adoption de lois visant à mettre en œuvre l'accord de paix conclu avec les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombie (FARC) montre combien l'état de droit peut contribuer à la préservation de la paix et combien il importe de disposer d'institutions efficaces pour appliquer de telles mesures.

50. Le Gouvernement colombien est résolu à éliminer le despotisme et à améliorer le bien-être et la prospérité

de tous ses citoyens, et il se félicite donc de l'appui que l'Organisation des Nations Unies peut apporter au renforcement de l'état de droit. L'action de l'Organisation à cet égard doit reposer sur la coopération avec les États. À cette fin, il faut s'efforcer d'améliorer la communication entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. Il importe de veiller à ce que les mesures adoptées par les divers organes de l'Organisation soient viables et efficaces à long terme.

51. **M^{me} Krisnamurthi** (Indonésie) dit que l'Organisation des Nations Unies a d'une manière générale réussi à maintenir la paix et la sécurité en défendant l'état de droit. Toutefois, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et les résolutions du Conseil de sécurité continuent d'être violés en Palestine. Les victimes d'atrocités méritent la justice, et l'accès à la justice des individus et des États cherchant à faire respecter leurs droits fondamentaux est un élément important de l'état de droit. L'Organisation des Nations Unies doit donc faire plus pour lutter contre l'impunité et faire savoir que nul n'est au-dessus des lois.

52. Pour renforcer le droit international, les résolutions du Conseil de sécurité devraient être appliquées avec vigueur, équité et impartialité et les États devraient exécuter de bonne foi leurs obligations conventionnelles dans les domaines du droit humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés. De plus, la politisation du droit international au sein du système des Nations Unies doit prendre fin. Il faut pour cela réformer le Conseil de sécurité et revitaliser l'Assemblée générale.

53. S'agissant des moyens d'accroître la diffusion du droit international, il serait nécessaire d'améliorer les connaissances des fonctionnaires, des praticiens du droit, des universitaires et des étudiants en droit. Le Gouvernement indonésien est en train d'incorporer les principes et dispositions du droit international dans le droit interne. En droit indonésien, il est obligatoire de diffuser des informations sur la législation, la réglementation, les décrets présidentiels et les autres instruments juridiques et de publier les décisions judiciaires et la jurisprudence.

54. Faire en sorte que les engagements internationaux soient honorés au niveau national nécessitera non seulement une volonté politique mais également l'institution de partenariats propres à renforcer les capacités des pays en développement. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle en la matière. L'appui qu'il a reçu de l'Organisation des

Nations Unies dans le cadre du mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption a permis au Gouvernement indonésien d'améliorer sa législation anticorruption et de renforcer les capacités de ses services de police dans ce domaine. Le processus d'examen peut continuer d'être utile au renforcement de l'état de droit à condition qu'il reste transparent, efficient, sans exclusive, impartial et non intrusif. À cet égard, la délégation indonésienne espère que le mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée verra bientôt le jour.

55. L'Indonésie a aussi tiré profit des activités visant à familiariser les acteurs nationaux intéressés avec les instruments juridiques internationaux, telles que les activités de formation des juges au recouvrement international d'actes prévus dans le cadre d'une collaboration entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale. Le Gouvernement indonésien souhaiterait vivement qu'un organe conventionnel et qu'un secrétariat soient créés pour faciliter et superviser l'application de certains traités et autres instruments juridiquement contraignants.

56. **M. Phiri** (Zambie) dit que l'état de droit est un principe fondamental de gouvernance qui assure la justice et l'équité pour tous, et que son absence ou insuffisance serait l'une des plus graves menaces pour l'existence de toute société. Pour que l'état de droit prévale, les gouvernements doivent être liés par les lois qu'ils établissent. De plus, tous les individus doivent être traités de la même manière, voir leur dignité reconnue et protégée et avoir accès à la justice. Ainsi, l'état de droit dépend dans une large mesure de l'existence d'un système judiciaire indépendant, efficient et efficace. Il faut toutefois être conscient qu'un système judiciaire fort ne peut servir l'état de droit si les lois qu'il applique sont oppressives, inhumaines ou privent directement ou indirectement les citoyens des droits inaliénables qu'ils tiennent de Dieu.

57. Il est du devoir des États Membres de mettre en place les fondements et structures d'un monde pacifique, prospère et juste, attaché aux buts et principes de la Charte, au droit international, à la justice et à un ordre international reposant sur l'état de droit. Les États Membres doivent s'efforcer, individuellement et collectivement, de continuer à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international. L'indépendance de la magistrature et la séparation des pouvoirs sont des conditions de l'état de droit. La Zambie est partie à plusieurs instruments

reconnaissant l'indépendance de la justice comme pierre angulaire de la bonne gouvernance, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

58. Le projet du Gouvernement zambien de faire de la Zambie un pays à revenu intermédiaire prospère à l'horizon 2030 a amené une réorientation fondamentale de l'action de l'État, le Gouvernement étant convaincu que la bonne gouvernance est une condition de la stabilité politique, de la sécurité humaine, de la croissance économique et du développement durable. La Commission nationale de réforme du secteur du droit et de la justice tient actuellement des consultations publiques dans tout le pays. Elle est chargée de veiller à ce que toutes les dispositions progressistes de la Constitution, qui a été amendée en 2016 à l'issue d'un processus national sans exclusive, soient appliquées systématiquement afin d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité, y compris financière, la responsabilité et la compétence du système judiciaire.

59. La vigueur de l'état de droit au niveau national joue un rôle important dans le renforcement de l'état de droit au niveau international. Il est donc impératif que les États Membres œuvrent inlassablement à l'édification des piliers de la démocratie, laquelle garantira l'état de droit aux niveaux national, régional et international.

60. **M. Luna** (Brésil) dit que l'Organisation des Nations Unies a été fondée avec l'objectif d'édifier un ordre international reposant sur la justice et la coopération. Il est regrettable que l'ordre existant risque maintenant d'être compromis et le respect de la Charte sapé, en particulier par l'emploi de la force. Le non-respect par les États du droit international a des conséquences néfastes non seulement directes – pertes de vies humaines, crises humanitaires et déstabilisation dans certaines régions du monde – mais aussi indirectes, en ce qu'il encourage d'autres acteurs à se comporter de la même manière. Aucun pays n'est dispensé de se conformer rigoureusement à ses obligations juridiques. Si la Charte ne demeure pas au centre de l'ordre international, il n'y aura pas d'ordre. Il est donc essentiel de réfléchir en permanence aux contradictions, asymétries, lacunes et faiblesses de l'Organisation des Nations Unies et de proposer des solutions contribuant à renforcer le multilatéralisme en garantissant le respect de l'état de droit aux niveaux national et international ainsi qu'au sein de l'Organisation.

61. Traduite dans les langues latines, l'expression « *rule of law* » signifie en gros « un état des droits ». Ainsi, du point de vue du Brésil, l'état de droit signifie non seulement l'établissement de normes de conduite exécutoires mais également la promotion de l'inclusion sociale par l'autonomisation juridique des populations. Améliorer l'accès à la justice est crucial pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, de l'exclusion et de la vulnérabilité, car cet accès facilite la pleine jouissance des droits et des services publics. L'accès à la justice est davantage que l'accès aux tribunaux: il implique également l'enregistrement universel des naissances, la fourniture d'une aide juridictionnelle gratuite et des modalités non judiciaires de règlement des litiges. Le Brésil s'efforce également de conférer une identité juridique aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Une fois qu'un demandeur d'asile s'est vu accorder le statut de réfugié, il reçoit un document d'identité, a accès aux soins de santé publique et peut étudier et travailler.

62. Les États devraient fournir une aide juridictionnelle gratuite et efficace aux populations vulnérables afin qu'elles puissent exercer leurs droits. Il conviendrait de promouvoir la médiation et la conciliation, des mécanismes rapides, économiques et dont les résultats sont mieux acceptés et plus spontanément mis en œuvre. Les mesures prises par le Brésil en matière d'accès aux tribunaux vont de la réduction au minimum des droits administratifs et frais connexes associés à l'exercice d'une action en justice au renforcement des capacités de la magistrature. Des outils novateurs ont été mis au point pour accélérer les procédures judiciaires, et les technologies de l'information et l'amélioration des statistiques ont manifestement un rôle à jouer à cet égard.

63. La tendance à créer des cadres juridiques multilatéraux sans nécessairement recourir aux travaux menés par la Commission du droit international ou la Sixième Commission n'entraîne pas automatiquement une réduction du rôle de cette dernière, qui peut et doit servir d'instance d'échange de vues sur l'évolution récente en matière de droit des traités. En tant qu'instance de transversalisation, la Commission peut contribuer à la fois à actualiser la compréhension de la pratique et à améliorer la cohérence du dense réseau de traités multilatéraux. À cet égard, le règlement relatif à l'enregistrement et la publication des traités, qui n'a pas été modifié depuis 1978, ne mentionne pas les ressources électroniques, devrait être actualisé pour tenir compte de la pratique contemporaine et éventuellement améliorer l'efficacité du processus d'enregistrement et de publication. Il importe également d'appuyer les mesures que prend

l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à enregistrer les traités qu'ils concluent. L'examen du règlement devrait être inscrit à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale en tant que question distincte.

64. **M. García Moritán** (Argentine) dit que les activités de renforcement des capacités menées par l'Organisation jouent un rôle crucial dans le renforcement de l'état de droit dans de nombreux pays, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit, dans lesquelles le renforcement des systèmes judiciaires et de maintien de l'ordre est prioritaire. Il est également essentiel de prévenir l'impunité des auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui représente l'une des plus importantes réalisations de la communauté internationale, joue un rôle central à cet égard. Le Gouvernement argentin souhaite que la Cour soit compétente pour connaître sans retard du crime d'agression, ce qui confirmera que la justice et le droit priment la force dans les relations internationales.

65. Le Gouvernement argentin est résolu à mettre en œuvre l'objectif 16 du Programme de développement durable et entend redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour promouvoir l'accès de tous à la justice. À cet égard, l'Argentine a accueilli en novembre 2016 la deuxième Conférence internationale sur l'accès à l'aide juridictionnelle dans les systèmes de justice pénale, qui a examiné la possibilité de mettre en place un réseau mondial de prestataires d'aide juridictionnelle à l'appui des efforts déployés pour atteindre la cible 3 de l'objectif 16 du Programme de développement durable. Elle a également accueilli, en juin 2017, le premier séminaire régional de l'Alliance mondiale pour la communication des progrès réalisés dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives.

66. Le renforcement des institutions démocratiques est aussi une condition de la promotion de l'état de droit. À cet égard, il importe de souligner le rôle qu'ont joué les mécanismes d'intégration régionale dans la promotion de l'état de droit en Amérique latine. L'Argentine réaffirme son attachement indéfectible à la préservation des institutions démocratiques, à l'état de droit, à l'ordre constitutionnel, à la paix sociale et au respect intégral des droits de l'homme.

67. Le règlement pacifique des différends, aux fins duquel la Cour internationale de Justice joue un rôle central, est l'un des piliers de l'état de droit. Outre la Cour, plusieurs tribunaux spécialisés, comme le Tribunal international du droit de la mer, facilitent le règlement des différends. L'Argentine est partie à

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a accepté la compétence du Tribunal international. D'autres modes de règlement des différends internationaux sont également prévus dans la Charte des Nations Unies et mentionnés dans la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (A/RES/67/1). Par exemple, le Secrétaire général peut être prié d'exercer ses bons offices pour faciliter le règlement pacifique d'un différend. Néanmoins, pour qu'un différend puisse être réglé pacifiquement par quelque moyen que ce soit, les parties concernées doivent agir de bonne foi et négocier quand les organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le leur demandent.

68. **M. Fintakpa Lamega** (Togo) dit que le Togo est partie à 222 traités multilatéraux touchant tous les domaines du droit international. Dans le cadre de son programme de modernisation de la justice, le Gouvernement togolais œuvre à l'amélioration du cadre juridique, institutionnel et organisationnel, au renforcement de l'administration pénitentiaire, à la promotion de l'accès au droit et à l'instauration d'une justice équitable et de qualité, au renforcement des capacités professionnelles et gestionnaires du personnel judiciaire, à la modernisation de l'équipement et de la logistique et au renforcement du financement et du pilotage du système judiciaire.

69. Le Gouvernement togolais procède à diverses réformes pour promouvoir la paix, la cohésion sociale, la démocratie et l'état de droit, qui sont les conditions d'un développement harmonieux et durable. Un projet de loi s'appuyant sur les travaux de la Commission vérité, justice et réconciliation et qui, s'il est adopté, limitera la durée des fonctions du Président et des membres du Parlement à un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois et instaurera un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, a été transmis à l'Assemblée nationale. Plus des deux tiers mais moins des quatre cinquièmes des membres de l'Assemblée nationale ont voté pour ce projet de loi, ce qui signifie qu'il sera soumis au référendum en application de la Constitution.

70. La délégation togolaise salue les activités que mène le Bureau des affaires juridiques pour faciliter l'élaboration et la promotion d'un cadre international de normes, principes et mécanismes juridiquement contraignants afin de régler les différends et de maintenir des relations pacifiques entre les États. Elle se félicite en outre des activités menées dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour

diffuser le droit international et en améliorer la compréhension. Elle note que le site Web de la Collection des traités est bien conçu et encourage la Section des traités à poursuivre l'organisation au niveau régional et au Siège de l'ONU d'ateliers consacrés à la pratique conventionnelle afin de renforcer les capacités des praticiens du droit.

71. **M. Mohammed AlAjmi** (Koweït) dit que la constitution et la législation des États doivent traduire leur attachement aux droits et aux libertés consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est pourquoi le Koweït s'est doté d'une constitution démocratique qui dispose que le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire réside dans le peuple et consacre le principe de l'état de droit en garantissant la séparation des trois pouvoirs de l'État, qui sont néanmoins complémentaires. Au niveau international, le Koweït est attaché au droit et aux traités internationaux, au maintien de la paix et de la sécurité et au règlement pacifique des différends. Lorsque le droit international est violé, la volonté politique de la communauté internationale est battue en brèche. Un exemple d'une telle violation est fourni par la partie israélienne, qui persiste à construire des colonies de peuplement illicites, allant ainsi à l'encontre de toutes les résolutions des Nations Unies sur le sujet. Tout doit donc être fait pour que le droit international soit respecté et appliqué sans sélectivité.

72. **M. Al-Sharif** (Arabie saoudite) dit que son pays est en train de réviser et de développer sa législation nationale. Il n'y a aucune contradiction entre la charia islamique et l'état de droit; l'une et l'autre visent à défendre la justice, l'éthique et le bien public. L'Arabie saoudite s'efforce de garantir la justice et l'égalité à tous ses citoyens. Les femmes ont voté lors des élections locales tenues récemment, et 20 % des membres de la Choura sont maintenant des femmes. Des femmes occupent des postes dans la haute fonction publique et toute discrimination entre hommes et femmes du point de vue de la rémunération est interdite. Un cadre législatif a été mis en place pour prévenir la violence à l'égard des femmes et faire en sorte qu'elles jouissent des mêmes droits que les hommes. Une ordonnance royale a récemment été promulguée qui les autorise à conduire.

73. L'Arabie saoudite appuie toutes les activités visant à promouvoir la paix internationale, la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable tout en luttant contre la pauvreté, le terrorisme et l'extrémisme. Ses relations internationales reposent sur les principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le pays fournit une assistance au renforcement de la justice

transitionnelle dans des pays ravagés par un conflit et s'efforce d'assurer le respect du droit international, en particulier en ce qui concerne les réfugiés.

74. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international contribue à renforcer l'état de droit au niveau national et il doit donc être maintenu et élargi.

75. **M. Jaiteh** (Gambie) dit que le respect de l'état de droit contribue au respect des buts et principes des Nations Unies. C'est pourquoi le Gouvernement gambien considère comme prioritaire de réformer le secteur de la sécurité, de consolider la démocratie, d'instaurer une société sans exclusive et d'assurer le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Le nouveau Programme national de développement du pays souligne le lien entre le développement et l'état de droit, mis en lumière dans la Déclaration adoptée en 2012 par la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. Méconnaître ce lien risque d'aggraver la pauvreté, l'injustice, l'insécurité et les inégalités. La Gambie est donc en train de réformer son ordre juridique pour renforcer l'état de droit conformément aux meilleures pratiques internationales.

76. **M^{me} Pejic** (Serbie) dit que l'état de droit est d'une importance primordiale pour la prévention des conflits et l'instauration d'une paix durable. Il incombe donc aux États Membres de le défendre et de le respecter à tous les niveaux. Au niveau national, l'état de droit est la principale condition de la stabilité et, partant, de la croissance économique et du développement social. Au niveau international, la paix et la sécurité ne peuvent être réalisées que par la justice et l'état de droit. La Serbie est donc attachée à l'instauration d'un ordre international qui repose sur l'état de droit, pierre angulaire de la coexistence pacifique et de la coopération entre les États. L'état de droit a également un rôle crucial à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

77. La Serbie a contribué à la création de la Cour pénale internationale et est fermement convaincue que la capacité institutionnelle et les activités de la Cour doivent être renforcées pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, à savoir juger et punir les auteurs des crimes internationaux les plus graves. Tous les États et toutes les organisations internationales doivent coopérer pleinement et sans condition avec la

Cour et contribuer à l'adhésion universelle au Statut de Rome.

78. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ne doivent pas tolérer l'impunité. C'est pourquoi le Gouvernement serbe a largement coopéré avec le Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables des violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. La Serbie a également aligné sa législation pénale sur les normes internationales et organisé des procès relatifs à des crimes de guerre devant ses tribunaux internes.

79. La délégation serbe appuie les activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit ainsi que celles du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, dès lors qu'elles respectent les principes de la souveraineté de l'État, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

80. Le Gouvernement serbe est résolu à renforcer l'état de droit pour garantir la sécurité juridique des individus et des sociétés et promouvoir la croissance économique, le développement social et la stabilité politique dans tous les pays.

81. **M. Bentaja** (Maroc) dit que l'état de droit est un gage de développement et de stabilité et demeure lié aux trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Le Maroc reste attaché au multilatéralisme, conformément aux règles et principes du droit international, et il souscrit à l'approche intégrée de l'état de droit adoptée par l'Organisation en ce qui concerne tous les aspects des relations internationales, sur le fondement en particulier du respect de la Charte des Nations Unies, du règlement pacifique des conflits, du respect de la souveraineté, de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Le sujet revêt une grande importance étant donné la complexité du contexte international actuel, marqué par des mutations rapides et de grande envergure. Les changements climatiques, le terrorisme, les déplacements de populations et la criminalité organisée ne sont que quelques-uns des défis majeurs auxquels le monde doit faire face, en particulier en Afrique, confrontée depuis quelques années à un développement exponentiel des menaces mettant en péril la stabilité et l'intégrité territoriale des États.

82. Suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la signature de l'Accord de Paris et à l'adoption de l'Appel à l'action à l'issue de la Conférence internationale des

Nations Unies sur les océans, les États Membres doivent trouver des moyens adéquats pour diffuser le droit international afin de renforcer l'état de droit à l'échelle planétaire. Ils apporteront ainsi une contribution essentielle à l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour prévenir les conflits armés et préserver la paix et la sécurité internationales. Conscient du rôle que joue l'Organisation en la matière, le Maroc participe activement depuis son indépendance aux opérations de maintien de la paix de l'ONU dans le monde entier, en particulier en Afrique. Dans le même temps, il a accompagné ses institutions nationales compétentes dans les efforts qu'elles font pour rétablir la primauté du droit, notamment par la réhabilitation des institutions judiciaires, de l'administration civile et des services publics.

83. La délégation marocaine est consciente de l'importance des travaux de la Commission, qui font partie des échanges de vues entre les États Membres et la Commission du droit international visant à développer progressivement ce droit. Avec d'autres membres africains de la Commission, le Maroc a été à l'origine de la demande tendant à ce que la Commission du droit international se réunisse à New York en 2018 pour un échange de vues avec les États Membres. Le Maroc salue également le rôle que jouent le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice dans la défense de l'état de droit et se félicite de l'organisation de séminaires et cours régionaux à l'intention des États d'Afrique, arabes et d'Asie dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international; la délégation marocaine estime que ces séminaires et cours devraient être financés dans le cadre du budget ordinaire.

84. Le Maroc a pour sa part accueilli et organisé plusieurs conférences et réunions internationales visant à promouvoir l'état de droit, et l'Académie diplomatique du Maroc organise régulièrement, depuis sa création en 2011, des séminaires de droit international à l'intention de diplomates marocains et étrangers. L'édification d'une société internationale passe par un renforcement de l'état de droit au niveau national qui implique la mise en place d'institutions démocratiques, transparentes, légitimes et crédibles, capables de répondre aux besoins de la population dans tous les aspects de la vie quotidienne, observant les principes d'une justice accessible et équitable, garantissant le respect de la loi sur la base de l'égalité et protégeant les individus en leur permettant d'exercer

effectivement leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels.

85. **M. Alnaqbi** (Émirats arabes unis) dit que la politique étrangère de son pays repose sur des partenariats et sur l'état de droit. Les crises qui touchent le Moyen-Orient résultent de politiques expansionnistes agressives et il est donc d'autant plus important de renforcer la paix et la sécurité internationales, de prévenir les différends et de défendre les droits de l'homme, de développer la législation économique pour promouvoir les investissements et la prospérité et de lutter contre le blanchiment de capitaux, la corruption, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale.

86. Les efforts que déploient les Émirats arabes unis pour consolider l'état de droit consacré dans leur Constitution ont placé le pays à la tête des pays de la région dans l'Indicateur de l'état de droit pour 2016 du World Justice Project. La législation nationale garantit les libertés fondamentales, la justice, la sécurité et la stabilité; les taux de criminalité et de corruption sont bas. Les Émirats arabes unis jouent un rôle positif dans la communauté internationale et sont partie à de nombreuses conventions. Certains États violent néanmoins leurs obligations en facilitant le financement du terrorisme, en accueillant des groupes terroristes sur leur territoire ou en encourageant les discours haineux. Pour renverser cette tendance, il est essentiel d'intensifier la coopération internationale et l'échange d'informations et d'amener les États qui parrainent, financent ou encouragent le terrorisme et l'extrémisme à rendre des comptes.

87. **M. Mattar** (Égypte) dit que l'état de droit au niveau international doit prévenir l'emploi de la force pour régler les différends. Si d'importants progrès ont été réalisés dans l'élaboration du droit international, il faut faire davantage pour mieux faire connaître ce droit et assurer l'application intégrale des résolutions contraignantes des Nations Unies et des jugements des juridictions internationales. Au niveau international, le principe de l'état de droit doit être respecté dans le règlement des conflits internationaux qui perdurent, pour mettre fin à l'occupation étrangère et pour lutter contre le terrorisme international en empêchant que des fonds, des armes, des refuges ou toute autre forme d'appui soient fournis aux terroristes.

88. L'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et les organisations régionales ont un rôle clé à jouer à cet égard. Le renforcement des capacités fondé sur le principe de la maîtrise nationale est également vital, et il convient d'encourager la coopération interétatique à cette fin.

Lorsqu'elle élabore des stratégies d'appui et d'assistance technique, l'Organisation des Nations Unies doit faire preuve de davantage de souplesse et tenir compte des différences existant dans les besoins et priorités des pays.

89. Au niveau national, la stabilité et la prospérité des États sont étroitement liées au respect de l'état de droit. C'est parce qu'il en est conscient que le Gouvernement égyptien a pris des mesures pour renforcer l'état de droit : il a notamment révisé et actualisé la législation pour l'aligner sur les normes internationales, ratifié de nombreuses conventions internationales et renforcé le système judiciaire. De nouvelles lois ont été adoptées et une stratégie nationale formulée pour lutter contre la corruption, et le Gouvernement a également entrepris un examen pour s'assurer qu'il se conforme aux obligations que la Convention des Nations Unies contre la corruption met à sa charge.

90. **M^{me} Fernández Juárez** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le strict respect de la Charte, y compris les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, du règlement pacifique des différends, de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, est crucial pour l'instauration d'un ordre international juste caractérisé par l'état de droit, la paix et la sécurité.

91. La promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, une entreprise importante, implique le respect et le renforcement des institutions politiques et judiciaires des États, du cadre juridique international et du principe du règlement pacifique des différends. L'état de droit a un rôle important à jouer dans l'instauration de relations d'égalité entre les États. Il rend l'action des États prévisible et légitime, renforce l'égalité souveraine des États et confère à ceux-ci la responsabilité de toutes les personnes placées sous leur juridiction.

92. L'état de droit est une condition préalable de la jouissance des droits de l'homme, y compris le droit au développement. La délégation vénézuélienne exhorte tous les États à s'abstenir d'adopter et d'appliquer des sanctions et autres mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui enfreignent le droit international et la Charte, entravent le développement économique et social d'autres pays et nuisent à l'état de droit et à la coexistence pacifique des États.

93. Des mesures doivent être prises d'urgence pour démocratiser l'Organisation des Nations Unies, revitaliser l'Assemblée générale, réformer le Conseil de sécurité et renforcer le Conseil économique et social

afin que ces organes soient plus efficaces, représentatifs et transparents et pour maintenir entre eux l'équilibre voulu, conformément aux pouvoirs que leur confère la Charte. L'instauration de l'état de droit au niveau international requiert une réforme du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne sa composition et sa procédure de prise de décisions. De plus, le Conseil ne doit pas se saisir de questions qui ne relèvent pas de sa compétence ni tenter d'en faire des questions de sécurité.

94. La délégation vénézuélienne rend un hommage particulier à l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le droit international, au travail qu'accomplit la Commission du droit international pour codifier les normes juridiques et aux activités que mène la Section des traités du Bureau des affaires juridiques pour actualiser et promouvoir les traités multilatéraux. La Commission devrait faire en sorte que le site Web de la Collection des traités soit disponible dans toutes les langues officielles afin de le rendre plus accessible; il contribuerait ainsi davantage à réaliser son objectif de promotion de l'application des traités.

95. Il faut également se demander comment développer et renforcer les liens entre les activités menées dans le domaine de l'état de droit et les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies. L'assistance fournie dans le domaine de l'état de droit doit être de portée assez large pour tenir compte des impératifs de la croissance économique, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Les activités menées dans le cadre du Programme d'assistance, en particulier les activités régionales d'ordre académique comme les séminaires, colloques et ateliers, y compris en ligne, doivent également se poursuivre, car ils ont un impact important sur la législation des États.

96. **M. Bagherpour Ardekani** (République islamique d'Iran) dit que le principe de l'immunité de l'État est l'une des pierres angulaires de l'ordre international et une règle du droit international coutumier, codifiée récemment encore dans la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. Sa primauté a été reconnue par la communauté des nations, par tous les systèmes juridiques et par la Cour internationale de Justice. À la seule exception éventuelle des activités commerciales, les réclamations à l'encontre d'un État souverain doivent être formulées soit conformément aux mécanismes prévus dans des accords bilatéraux ou multilatéraux, soit devant les juridictions internationales. Il est extrêmement préoccupant que quelques pays semblent croire qu'ils

peuvent écarter le principe fondamental de l'immunité de l'État en refusant unilatéralement l'immunité à des États au nom d'une doctrine juridique infondée qui n'est pas reconnue par la communauté internationale. Cette invocation abusive d'instruments juridiques constitue un fait internationalement illicite et engage la responsabilité des États concernés, et leur fait notamment obligation de réparer intégralement le préjudice causé. Si chaque État a le droit souverain d'appliquer son propre modèle de l'état de droit, le droit interne ne peut être appliqué unilatéralement à des questions extraterritoriales.

97. Les travaux de la Commission ont donné naissance à d'importantes conventions qui ont renforcé l'ordre international. Cette importante fonction de la Commission doit être maintenue dans un esprit d'ouverture et de transparence. Le non-respect de ces principes aboutira à la fragmentation du droit international, affaiblira les cadres juridiques multilatéraux et finira par affaiblir l'état de droit au niveau international.

98. L'Organisation des Nations Unies doit faire tout son possible pour diffuser le droit international, de manière qu'il soit plus difficile pour les États de méconnaître les préceptes juridiques. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a un rôle important à jouer à cet égard.

99. L'élaboration du droit international a pris du retard par rapport à l'évolution des technologies et la sophistication accrue des relations internationales. Ce n'est toutefois pas le manque de normes adéquates qui est le principal obstacle à l'état de droit, mais bien la prévalence de l'unilatéralisme, le non-respect du droit international et la négation de l'intérêt commun de la communauté internationale. Remédier à cette attitude constituerait un premier pas sur la voie d'un ordre international réglementé. La délégation iranienne espère que le rapport suivant du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit ne présentera pas les mêmes carences que le rapport à l'examen et envisagera les problèmes auxquels l'état de droit au niveau international doit faire face, à savoir l'occupation étrangère, l'agression, l'intervention unilatérale et les mesures coercitives unilatérales.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

100. **M^{me} Chernysheva** (Fédération de Russie) dit que la délégation de l'Ukraine a utilisé toutes les grandes Commissions pour formuler les mêmes provocations

antirusses. La tragédie qui se déroule à l'est de l'Ukraine est le résultat d'une opération militaire de grande envergure menée en 2014 par les autorités de Kiev contre leur propre population. La délégation de l'Ukraine a mentionné la Cour pénale internationale; celle-ci ne s'est montrée ni efficace ni impartiale depuis sa création, mais le Gouvernement russe espère qu'elle fera preuve d'objectivité dans l'affaire en question et accordera l'attention voulue aux crimes flagrants commis par les forces ukrainiennes contre des civils dans le sud-est de l'Ukraine, des crimes qui ont été documentés en détail par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et par des organisations non gouvernementales internationales.

101. **M. Mohammed Al-Thani** (Qatar) dit qu'à la 6^e séance de la Commission, tenue le 5 octobre 2017, le représentant du régime syrien a formulé contre son pays des accusations spécieuses et fallacieuses qui relèvent de la propagande. Le régime syrien n'a aucune légitimité et ses crimes sont à l'origine de l'essor et de l'expansion de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). À l'opposé, le Qatar a joué un rôle efficace et novateur dans la promotion de la justice et de la responsabilité en Syrie en appuyant la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables. Le Qatar a pris des initiatives pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme violent et s'est joint à la Coalition mondiale de lutte contre l'EIL. Nul ne saurait le dissuader de s'acquitter de son devoir religieux et éthique en luttant contre l'impunité et en soutenant le peuple syrien.

102. **M. Al Arsan** (République arabe syrienne) dit que certaines délégations s'obstinent à politiser l'examen de certaines questions inscrites à l'ordre du jour d'une manière qui n'est ni professionnelle ni transparente. Le représentant du Qatar semble méconnaître le règlement intérieur de l'Assemblée générale. S'il persiste dans son dénigrement du Gouvernement de la République arabe syrienne et de la Mission permanente de la République arabe syrienne, cette dernière se réserve le droit de répondre dans les mêmes termes. Chaque jour, l'armée arabe syrienne et ses alliés écrasent des dizaines de terroristes membres de l'EIL et du Front el-Nosra, terroristes que le Gouvernement du Qatar a aidés, financés et armés. Le 15 août 2017, il est apparu que deux organisations caritatives servant de couverture aux services de renseignement qataris avaient fait parvenir 15 millions de dollars au Front el-Nosra en territoire syrien.

103. Le 27 novembre 2016, dans le cadre d'un entretien avec l'agence de presse Reuters à Doha, le Ministre des affaires étrangères du Qatar, Mohammed bin Abdulrahman Al-Thani, a déclaré que le Qatar continuerait d'armer les rebelles en Syrie, même si le Président des États-Unis mettait fin à l'appui des États-Unis à l'action multinationale. Par cette déclaration, le Qatar reconnaît effectivement qu'il appuie les terroristes et continuera à le faire. Le 11 mai 2015, dans un entretien avec le journal *Le Monde*, le Ministre des affaires étrangères du Qatar de l'époque a déclaré que le réalisme exigeait des rebelles modérés qu'ils coordonnent leur action avec le Front el-Nosra. Cette notion de réalisme fait affront au droit international. Le représentant du Qatar entend-il nier que ces déclarations traduisent la position de son Gouvernement ?

104. La prétendue Coalition mondiale de lutte contre l'EIIL est illégale et a en réalité tout fait sauf combattre l'EIIL. Par exemple, elle a fermé les yeux alors que l'EIIL acheminait du pétrole syrien de contrebande vers la Turquie et faisait passer des convois entre la Syrie et l'Iraq. La Coalition a également tué des milliers de civils syriens, détruit des infrastructures et bombardé des positions de l'armée arabe syrienne à Jabal Thardah, aidant ainsi l'EIIL à maintenir le siège de Deir ez-Zor.

105. **M. Mohamed Al-Thani** (Qatar) dit qu'à son habitude le représentant du régime syrien utilise l'Organisation des Nations Unies pour calomnier des États Membres responsables afin de justifier sa répression fasciste. Le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne a été créé pour faire en sorte que toute partie violant les droits de l'homme en Syrie soit amenée à rendre des comptes. L'immense majorité des crimes en question, y compris plusieurs attaques à l'arme chimique, sont le fait du régime syrien. Le Qatar se réserve le droit de faire des observations supplémentaires par écrit à un stade ultérieur.

106. **M. Al Arsan** (République arabe syrienne) dit que le représentant du régime qatari est malvenu à invoquer la légitimité. Tout en prétendant s'opposer au terrorisme, les responsables qataris ont exprimé leur appui au Front El-Nosra et donnent à penser que leur définition des groupes terroristes diffère de celle des autres acteurs. En œuvrant à la création du Mécanisme, le régime qatari a voulu appuyer le terrorisme et saper le processus politique. La position du Gouvernement de la République arabe syrienne sur le sujet a été clairement exposée dans une lettre du 20 février 2017, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République

arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/71/799](#)).

La séance est levée à 18 h 15.